

COMMUNE DE

TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 22

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 18 juin 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, M. MONDARY Guy, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, M. LENTZ Christian, Mme BELMONT Christiane, Mme RÉGLEY Catherine, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, Mme POUTHÉ Brigitte, M. PONS Henri, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CURCIO Hélène par M. GARCIN André
Mme PHILIPPE Marie-Thérèse par Mme AMOROSO Anne-Marie
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques
M. INGBERG Philippe par Mme FERRIER Hélène
M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy
M. ZÉNI Patrick par M. CAYMARIS Alain

Point n°1a – 2019/047 : Compte administratif 2018
COMMUNE

Rapporteur : Mme Ferrier

Le compte administratif 2018 de la Commune se présente comme suit :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	+ 4 052 884, 27 €	
FONCTIONNEMENT	+ 828 397, 31 €	
TOTAL DES SECTIONS	+ 4 881 281, 58 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2018 excédentaire de 3 429 166, 87 € en investissement et un solde excédentaire de 2 152 958, 15 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde excédentaire de 5 582 125, 02 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote et cède la présidence à M. Caymaris.

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 17/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) adopte le compte administratif 2018 de la Commune.

Point n°1b - 2019/048 : Comptes de gestion du Trésorier 2018
COMMUNE

Rapporteur : Mme Ferrier

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) adopte le compte de gestion 2018 – Commune du Trésorier.

**Point n°1c - 2019/049 : Affectation des résultats – Exercice 2018
COMMUNE**

Rapporteur : Mme Ferrier

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 17/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) décide d'affecter les résultats de clôture 2018, repris par anticipation au budget primitif de la Commune (Budget primitif 2019 point n° 1b-2019/022 du 28/03/2019).

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement	+3 429 166,87				Résultats repris au BP 2019
Fonctionnement	+2 152 958,15				

Point n°1d - 2019/050 : Décision modificative n°1 exercice 2019 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Ferrier

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 17/06/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	132 547 €	132 547 €
INVESTISSEMENT	414 407 €	414 407 €
	-----	-----
TOTAL	546 954 €	546 954 €

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) la décision modificative présentée.

Point n°1e - 2019/051 : Compte administratif 2018
EAU

Rapporteur : Mme Ferrier

Le compte administratif 2018 de l'eau se présente comme suit :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	+ 23 011, 41 €	
FONCTIONNEMENT	+ 258 338, 45 €	

TOTAL DES SECTIONS	+ 281 349, 86 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaitre un solde de clôture de l'exercice 2018 déficitaire de – 54 326, 29 € en investissement et excédentaire de 809 629, 52 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde excédentaire de 755 303, 23 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote et cède la présidence à M. Caymaris.

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 17/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) adopte le compte administratif 2018 de l'eau.

Point n°1f - 2019/052 : Comptes de gestion du Trésorier 2018
EAU

Rapporteur : Mme Ferrier

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'EAU ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) adopte le compte de gestion 2018 - Eau du Trésorier.

Point n°1g - 2019/053 : Affectation des résultats – Exercice 2018

EAU

Rapporteur : Mme Ferrier

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 17/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) décide d'affecter les résultats de clôture 2018 repris par anticipation au budget primitif de l'eau (budget primitif 2019 de l'eau point n° 1c-2019/023 du 28/03/2019).

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		-54 326,29			Résultats repris au BP 2019
-----					-----
Fonctionnement	+809 629,52			+54 326,29	BP 2019 +755 303,23

Point n°1h - 2019/054 : Compte administratif 2018

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Ferrier

Le compte administratif 2018 de l'assainissement se présente comme suit :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	173 702, 99 €	
FONCTIONNEMENT	210 048, 93 €	

TOTAL DES SECTIONS	383 751, 92 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2018 déficitaire en investissement de – 180 254, 83 € et excédentaire de 259 436, 16 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde excédentaire de 79 181, 33 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote et cède la présidence à M. Caymaris.

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 17/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) adopte le compte administratif 2018 de l'assainissement.

**Point n°1i - 2019/055 : Compte de gestion du Trésorier 2018
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme Ferrier

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) adopte le compte de gestion 2018 - Assainissement du Trésorier.

Point n°1j - 2019/056 : Affectation des résultats – Exercice 2018
ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Ferrier

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 17/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest) décide d'affecter les résultats de clôture 2018 repris par anticipation au budget primitif de l'assainissement (budget primitif 2019 de l'assainissement point n°1d-2019/024 du 28/03/2019).

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 180 254,83			Résultats repris au BP 2019
-----					-----
Fonctionnement	+259 436,16			+180 254,83	BP 2019 +79 181,33

Point n°1k - 2019/057 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2018

Rapporteur : Mme Ferrier

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2018 ainsi que les frais de notaire correspondants.

Date	Nature de l'opération	Immeuble bien	Section cadastrale	Vendeur	Montant
07/03/2018	Acquisition	Diverses parcelles lieu dit le plan	AO n°83- 85-87-89	Mme AUDIBERT	666€
07/03/2018	Acquisition	Parcelle de terre 630 ch. du Peybert	B n°1235	M. Mme MAIOCCO	789.40€

Date	Nature de l'opération	Immeuble bien	Section cadastrale	Vendeur	Montant
14/11/2018	Acquisition	Diverses parcelles lieu dit les Escombes	AM n°47- 93-97- 141-142	OMNIUM FINANCIER ET IMMOBILIER	2 898.64€
19/12/2018	Acquisition	Terrain quartier des Suous	F N°1383	Cts ROUVIER	50 000.00€
Total pour les acquisitions					54 354.04€

Date	Nature de l'opération	Immeuble bien	Section cadastrale	Acquéreur	Montant
28/03/2018	Cession	Parcelle de terrain les Incapis	BI n°957	M. PETIT	15 000.00€
01/08/2018	Cession	Parcelle de terrain Lieu dit Terronne	F n°1531	M. MAFFAT Mme PASQUALI	99 982.07€
18/10/2018	Cession	Parcelle de terrain Ave M. juin et les Incapis	BI n° 960- 958-959- 956-957	M. MOSTACCHI Mme MINGEOT	16 000.00€
20/12/2018	Cession	Maison Montée de la Cotte	AL n°603	M. CARDONA Mme PELISSIER	216 000.00€
Total pour les cessions					346 982.07€

Point n°2a - 2019/058 : Livraison de repas en liaison froide pour l'école maternelle – Désignation du prestataire

Rapporteur : M. Caymaris

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la nouvelle école maternelle, la Commune a décidé de procéder à une consultation en vue de désigner une société qui sera chargée de la livraison des repas du midi par liaison froide. La consultation a également porté sur les repas qui seront servis les mercredis hors vacances scolaires lors de l'ALSH maternelle.

Ainsi, le prestataire qui sera désigné aura en charge

- L'élaboration des menus en tenant compte des prescriptions légales et de l'équilibre nutritionnel
- L'achat des denrées
- La confection des repas
- Le conditionnement des repas cuisinés
- Le contrôle bactériologique
- Le transport et la livraison sur site en liaison froide

excluant les missions qui relèveront du service communal et notamment :

- Le déconditionnement, la préparation et la transformation des denrées et plats
- Le service des repas
- La surveillance des enfants

A cet effet, en application des articles 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, un appel d'offres ouvert a été lancé le 30 avril 2019.

A la date limite de réception des offres fixée au 7 juin 2019, 1 seule proposition nous est parvenue.

Après examen de la candidature et de l'offre, la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 17 juin 2019 a proposé de la retenir. Il s'agit de l'offre transmise par la société API RESTAURATION à 59370 MONS-EN-BAROEUL se présentant comme suit :

Prix du repas enfant	2,80 € TTC
Prix du repas adulte	3,24€ TTC

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider la proposition de la commission d'appel d'offre ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec la société API RESTAURATION attributaire pour une durée de UN an renouvelable par 2 fois ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.

Point n°2b - 2019/059 : Dérogations scolaires - Participation financière des commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Intervention d'un protocole d'accord avec la Commune de Flayosc

Rapporteur : M. Caymaris

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un protocole d'accord pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 avec la commune de Flayosc
- De fixer la participation à 700€ par élève et par année scolaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature
- D'inscrire les dépenses et recettes aux budgets primitifs 2020 et suivants

N.B. : Le protocole est consultable à la Direction générale des services

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur, établie par le centre de gestion du Var le 18 septembre 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs.

De plus, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un policier municipal supplémentaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les postes suivants :
 - Un poste d'animateur, à temps complet.
(Le poste laissé vacant en raison de cet avancement de grade sera supprimé ultérieurement ; l'avis des instances représentatives étant nécessaire.)
 - Un poste de brigadier-chef principal, à temps complet.
 - D'inscrire, chaque année, les crédits correspondants au budget de la commune.

Point n°4a - 2019/061 : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant H.T.
Changement de caméras suite vandalisme au cimetière (pose et mise en service)	STS	2 chemin de l'Escride 83210 BELGENTIER	3 680.00 €
Surveillance de la qualité de l'air ERP (crèches Ptits Loup, les Renardeaux, Maternelle, Grpe scolaire)	BUREAU VERITAS	658 rue Georges Claude CS 60401 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3	8 366.00 €
Mission de MO création d'un bassin de rétention - Quartier des Suous (phases VISA/DET/AOR)	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	2 750.00 €
Mission de MO Extension EU - Chemin des Portes/Cassivet/Ch privé St Victor / ch Puits de Bel Eouvé (phases PRO/ACT)	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	7 500.00 €
Mission de MO Extension EU - Chemin des Bois Routs (phases VISA/DET/AOR))	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	2 300.00 €

Suivi travaux forage (dossier declaration loi sur l'eau +assistance pour la realization du forage)	IMAGEAU	9 avenue de l'Europe 34830 CLAPIERS	3 600.00 €
Acquisition tables et chaises et chariot	COMAT ET VALCO	253 BD Robert KOCH CS 70130 34536 BEZIERS CEDEX	2 920.09 €
MAPA : Prolongation collecteur d'eaux usées – chzmin des Bois Routs	CMME	268 voie Denis Papin ZAC 1 Le Cerceron, lot 20 83700 SAIN RAPHAËL	38 474.40 €
MAPA : Extension du réseau d'AEP – Chemin des Eyssares	CMME	268 voie Denis Papin ZAC 1 Le Cerceron, lot 20 83700 SAIN RAPHAËL	45 703.00 €
Revêtement solution résine	DESIGN SOL 06	525 avenue Jean Leonardi 06480 LA COLLE SUR LOUP	7 216.60 €
Fourniture et installation d'éclairage solaire GRIFF	SERRADORI	Bd Nello Serradori ZA Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	22 712.00 €

Raccordement réseau téléphonique Nouvelle école maternelle	ORANGE RESOLINE	BP 70019 44151 ANCENIS Cedex	1 422.58 €
---	--------------------	------------------------------------	------------

2) Avenants

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T. et %</i>
<i>Moins value sur le lot 1 : Terrassement – Aménagements extérieurs</i>	<i>Société STG</i>	<i>L'Ecrin 6 Place Jean Mermoz 83120 STE MAXIME</i>	<i>- 8 139.20 € soit 1.50 %</i>
<i>Plus-value sur le lot 3 : Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie</i>	<i>Société SOMIBAT</i>	<i>500 enue de Jouques 13400 AUBAGNE</i>	<i>+ 6 069.08 € soit +2.38%</i>
<i>Plus value sur le lot 4 : Etanchéité – Toitures Terrasses</i>	<i>Société PACA RENOV</i>	<i>ZAC La Poulasse Rue Lion 83120 SOLLIES PONT</i>	<i>+ 5 276.05 € soit +10.52%</i>
<i>Moins-value sur le lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium</i>	<i>Société PROVENCALE D'ALUMINIUM</i>	<i>ZAC Ste Estève 13360 ROQUEVAIRE</i>	<i>- 4 390.00 € soit -1.69 %</i>
<i>Plus value sur le lot 6 : Métallerie</i>	<i>Société SIS</i>	<i>891 avenue Pierre Brossolette Route de Lorgues 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>+ 2 841.00 € soit +1.41 %</i>

<p><i>Moins value sur le lot 7 : Menuiseries Intérieures Bois</i></p>	<p><i>Société SUD ALPES MENUISERIE</i></p>	<p><i>209 rue Georges Besse ZI La Palud 83600 FREJUS</i></p>	<p><i>- 10 552.00 € soit -5.25 %</i></p>
<p><i>Plus value sur le lot 10 : Carrelages</i></p>	<p><i>Société SOTECA</i></p>	<p><i>ZI Camp Laurent 1659 avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE SUR MER</i></p>	<p><i>+ 7 865.40€ soit +6.61 %</i></p>
<p><i>Plus value sur le lot 13 : Electricité – courants fort et courants faibles</i></p>	<p><i>Société ENERGITEC ELEC</i></p>	<p><i>260 rue Lavoisier ZI Toulon Est CS 60005 83210 LA FARLEDE</i></p>	<p><i>+ 3 285.30 € soit + 1.74 %</i></p>
<p><i>Moins value sur le lot 14 : Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie</i></p>	<p><i>Société GASQUET</i></p>	<p><i>151 rue Robert Schuman 83300 DRAGUIGNAN</i></p>	<p><i>- 1 400.96 € soit -0.31 %</i></p>
<p><i>Plus value sur le lot 15 : Equipements cuisine et panneautages industriels</i></p>	<p><i>Société SERAFEC</i></p>	<p><i>Domaine Ste Claire Rue Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR</i></p>	<p><i>+ 899.39 € soit + 0.58 %</i></p>

2 - Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
RICCO Salvatore DUFOUR Gérard DUFOUR Christian DUFOUR Catherine	L'aire du chemin	MESSADI Fatima 78820 JUZIERS	Maison d'habitation 84 m ² sur terrain de 1 105 m ²	<u>NP</u>
DUCAMPS Freedy 83720 TRANS EN PROVENCE	Les Bois Routs	BERIGAUD Marion 83500 LA SEYNE SUR MER	Maison d'habitation 103 m ² sur terrain de 1 144 m ²	<u>NP</u>
LHUAIRE Fabien MARTINI Marion 83720 TRANS EN PCE	Les Bois Routs	FAURE Florian 83300 DRAGUIGNAN	Maison d'habitation 90 m ² sur terrain de 900 m ²	<u>NP</u>
Consorts RODRIGUEZ 83720 TRANS EN PCE	Le Village	POTEAU Loïc 83720 TRANS EN PCE	Maison de village 59.02 m ²	<u>NP</u>
VANNEREUX Sébastien SERGENT Estelle 83720 TRANS EN PCE	Le village	BOUCHER Julien LEGAL Marion 83300 DRAGUIGNAN	Maison d'habitation 128 m ²	<u>NP</u>
GESSION Nicolas MAIRA Julie 83720 TRANS EN PCE	La Gardiole	MAIRA Elodie COME Amael 83300 DRAGUIGNAN	Maison d'habitation 70 m ² sur terrain de 571 m ²	<u>NP</u>
COUESNON Jean Louis ROBATEL Martine	Saint Bernard	POIROT Julien CHAUCHON Mallorie 06130 GRASSE	Maison d'habitation 151m ² Sur terrain de 933m ²	<u>NP</u>
DAMIENS Caroline ANGELO Paul 83 720 TRANS EN PCE	Le Peïcal	PIONNIE Gille 77610 MARIES EN BRIE	Maison d'habitation de 116 m ² sur terrain de 1 655 m ²	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieut-Dit</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation concernés</i>	<u>Préemption (P)</u> <u>Ou non</u> <u>préemption (NP)</u>
LAURENT Martine CAUDRON Valérie 83720 TRANS EN PCE	La Fenouillède	HOTTE Romain AGNEL Amandine 83520 ROQUEBRUNE S/ARGENS	Maison d'habitation de 85 m ² sur terrain de 940 m ²	<u>NP</u>
CARVALHO Eric 83720 TRANS EN PCE	Les Bois Routs	CHABERT Romain 83600 FREJUS	Maison sur 5200 m ²	<u>NP</u>
DE KISS DE NEMESKER Thomas 83720 TRANS EN PCE	Le village	SEILLIER Cyril 83300 DRAGUIGNAN	Appartement de 36 m ²	<u>NP</u>
CHOSSIDIÈRE Bernadette 83720 TRANS EN PCE	Les Vignarets	SACAGNA Julien CLUS Jessica 83480 PUGET SUR ARGENT	Maison d'habitation 102 m ² sur terrain de 830 m ²	<u>NP</u>
TORTORA Marcelle 83780 FLAYOSC	Le Puits de Maurin	M. et Mme ETIENNE Flavien 83490 LE MUY	Terrain à bâtir 1 120 m ²	<u>NP</u>
MARTEL Philippe BALI	Les Eyssares	VIMONT Christophe FILTRI Maryline 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir 1 120 m ²	<u>NP</u>
MORALES Stéphane PRADIER Stéphanie 83720 TRANS EN PCE	Les Planes	TURREL Antoine BELLANGER Justine 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir 878 m ²	<u>NP</u>
Consorts LUC CERINI	Les Jas	LELONG Mickael VILLEPELLEE Manon 83520 ROQUEBRUNE	Terrain à bâtir de 850 m ²	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieut-Dit</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation concernés</i>	<u>Préemption (P)</u> <u>Ou non</u> <u>préemption (NP)</u>
<i>Consortz ROUSEBROUCK 47400 TONNEINS</i>	<i>Le Ribas</i>	<i>BRAME Philippe 59530 LOUVIGNIES QUESNOY</i>	<i>Maison d'habitation sur terrain 1 554 m²</i>	<u>NP</u>
<i>CRETIN Laurent ROB Chantal 83720 TRANS EN PCE</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>SEMARD Fabrice ADAMEC Marie 06410 BIOT</i>	<i>Maison d'habitation sur terrain 661 m²</i>	<u>NP</u>
<i>MACHURAT Lionel 83720 TRANS EN PCE</i>	<i>Le Village</i>	<i>BARRET Nadine 83720 TRANS EN PCE</i>	<i>Maison de village</i>	<u>NP</u>
<i>DEFLORY Patrick CAILLEUX Cécile 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>La Foux</i>	<i>DURAN Francois et Stéphanie 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Maison d'habitation sur terrain 528m²</i>	<u>NP</u>

Point n°4b - 2019/062 : Motion - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Trans-En-Provence souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Trans-En-Provence demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Vu ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat, pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Point n° 5a - 2019/063 : Projet d'aménagement : Mise en place d'un projet urbain partenarial quartier le Gabre-Peïcal.

Rapporteur : M. Garcin

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier Peïcal conformément au plan ci-joint. Le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, en l'occurrence dans le cas présent à la mise en place de la défense incendie.

Ce projet se situe en zone UC au PLU sur les parcelles cadastrées sous les numéros :

- E n° 1035 d'une superficie de 3 552 m² au total pour M. GROS.
- E n° 1036 d'une surface de 3 148 m² au total pour M. RENAUD.
- AR n° 62 d'une surface de 1 315 m² au total pour M. et Mme PIETTE.

A cet effet, après avis favorable de la commission urbanisme du 13/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les trois projets de conventions à intervenir entre la Commune représentée par M. le Maire, d'une part et M. GROS, d'autre part ainsi qu'avec M. RENAUD et également avec M. et Mme PIETTE (projets ci-joints).
- fixe la participation des 3 pétitionnaires à hauteur de 70% du coût total des travaux estimé à 78 000€ HT. Ainsi, la participation des 3 pétitionnaires s'élèvera au total à 54 600€ HT et se répartira au prorata des surfaces constructibles.
- accorde une exonération obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.
- détermine la participation de M. GROS à hauteur de **24 197€ HT**, montant calculé au prorata de sa surface intégrée dans le projet soit 3 552m² (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation) ;

- détermine la participation de M. RENAUD à hauteur de **21 445 € HT**, montant calculé pour une surface de 3 148 m² intégrée au projet (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation) ;
- détermine la participation de M. et Mme PIETTE à hauteur de de **8 958 € HT**, montant calculé au prorata de sa surface qui est de 1 315 m² (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation) ;
- accepte la prise en charge du reliquat par la collectivité du fait qu'il s'agit d'un surcoût rendu nécessaire qui permettra de couvrir des habitations déjà existantes ou futures (soit 23 400 €).
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature desdites conventions
- prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point n°5b - 2019/064 : Projet d'aménagement : Avenant n°1 au projet urbain partenarial conclu avec Mme DEMIEVILLE, quartier Les Bois Routs

Rapporteur : M. Garcin

Par délibération en date du 28 mai 2018, le conseil municipal autorisait M. le Maire à intervenir à la signature d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier Les Bois Routs avec Mme Micheline DEMIEVILLE. Ce PUP portait sur des travaux en matière d'eaux usés.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de Mme DEMIEVILLE et afin de répondre au règlement départemental de défense incendie, il est proposé de compléter ce PUP par voie d'avenant afin de prendre en compte la défense incendie.

A cet effet, après avis favorable de la commission urbanisme en date du 13/06/2019, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant au PUP intervenu entre la Commune et Mme Micheline DEMIEVILLE conformément au projet ci-joint portant sur des travaux défense incendie ;
- détermine la participation de Mme DEMIEVILLE à hauteur de 70% du coût total des travaux en matière de défense incendie, sis Les Bois Routs parcelles cadastrées en section n° C 787 et C 788. Le montant des travaux est estimé à 29 000 HT, soit une participation financière de **20 300€ HT** (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation).
- accepte la prise en charge du reliquat par la collectivité du fait qu'il s'agit d'un surcoût rendu nécessaire qui permettra de compléter la défense incendie pour des habitations déjà existantes (soit 8 700 €).
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature dudit avenant ;
- prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

6a Point supplémentaire - 2019/065 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération. Mandature 2020-2026

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la composition du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans la perspective des élections municipales de 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération.

S'inscrivant dans la continuité de la gouvernance actuelle du Conseil d'agglomération, et après concertation entre les communes membres de l'intercommunalité, la composition du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Communes membres	Population municipale 2019 (recensement 2016) Par ordre décroissant de population	Méthode légale stricte / droit commun (pour mémoire)	Accord amiable proposé au vote
DRAGUIGNAN	40 053	21	21
VIDAUBAN	11 545	6	6
LE MUY	9 248	4	5
LORGUES	8 968	4	5
LES ARCS	7 104	3	4
TRANS EN PROVENCE	5 770	3	3
FLAYOSC	4 318	2	3
SALERNES	3 879	2	2
LA MOTTE	2 875	1	2
FIGANIERES	2 602	1	2
CALLAS	1 880	1	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1 807	1	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1 549	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1 374	1	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	944	1	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	752	1	1 (+ 1 suppléant)

SAINT ANTONIN DU VAR	744	1	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	678	1	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	469	1	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	382	1	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	276	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	196	1	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	199	1	1 (+ 1 suppléant)
POPULATION TOTALE DPV_a	107 622	60	<u>66 sièges</u>

Il est proposé de retenir la répartition et l'accord local susmentionné, retenant un nombre total de 66 conseillers communautaires.

Afin de conclure ledit accord local, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes avant le 31 août 2019, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité :

- détermine à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19H15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	Absente représentée
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	Absente représentée
POUTHÉ Brigitte	
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZÉNI Patrick	Absent représenté
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	Absent représenté
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	